

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

---

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2017

Publication : 21/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 17/123/P**

**SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

**OBJET** : PERSONNEL

Mise à jour du tableau des effectifs

Création d'un (1) emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des Communes de 20 000 à 40 000 habitants, à temps complet.

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de novembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 30 octobre 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI.

**Absents** : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Sylvie ROSSI ; Patrice BORNEA ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

**Avait donné procuration** : Marie-Antoinette CUCCHI à Jean-Michel SAULI ; Joseph TAFANI à Gaby BIANCARELLI ; Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Joëlle DA FONTE à Véronique MAGLIOLO ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Léa MARIANI à Michel DALLA SANTA ; Didier REY à Jean-Christophe ANGELINI ; Jeanne STROMBONI à Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON à Gérard CESARI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Jean-Michel SAULI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La prise en compte de nouvelles compétences nécessite de revoir l'organisation des services communaux afin d'assurer notamment la coordination d'un pôle stratégique relatif à la comptabilité, aux finances et au contrôle de gestion de la Commune.

Il convient donc de renforcer la structure de la direction générale de la commune par la création d'un emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général Adjoint des Services de commune de 20 000 à 40 000 habitants.

En application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 47 et 53, l'emploi de Directeur Général Adjoint des services de communes de 20 000 à 40 000 habitants est un emploi administratif permanent de direction, accessible par voie de détachement à tous les fonctionnaires de catégorie A, à condition qu'ils soient titulaires d'un grade dont l'indice terminal est fixé par le décret en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la collectivité concernée.

Le Directeur Général Adjoint des services sera chargé, sous l'autorité du Directeur Général des Services, de missions relatives à la supervision et à la coordination des missions comptables, financières et de contrôle de gestion de la Commune, missions nécessitant une haute technicité.

L'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services est rémunéré par référence à une échelle qui s'établit conformément aux dispositions actuelles comme suit :

ÉCHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>INDICE BRUT</b>	576	624	676	725	777	826	876	920	926	971

Le détachement est le mode réglementaire d'occupation de l'emploi fonctionnel par un fonctionnaire, il peut intervenir directement d'une collectivité à une autre, ou à l'intérieur de la même collectivité, soit lorsque l'agent y occupait antérieurement un emploi de son grade, soit lorsqu'il y est recruté par mutation préalable au détachement.

Cette création fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès de la bourse de l'emploi du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de Corse-du-Sud (CDG2A) pour publicité d'une durée de deux (2) mois applicables aux postes relevant de la catégorie A.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 47 et 53,

Vu le décret n° 2017-556 du 14 avril 2017 portant modification des dispositions statutaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et aux emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales modifiant le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics assimilés,

Considérant que les emplois fonctionnels de directions sont des emplois qui ont vocation à être occupé par voie de détachement,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 14 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de créer un (1) emploi fonctionnel permanent à temps complet de Directeur Général Adjoint des services de commune de 20 000 à 40 000 habitants à compter du 16 novembre 2017.

**ARTICLE 2** : de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

**ARTICLE 3** : Les crédits afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes : pour	<b>22</b>
dont procurations	6
contre	
dont procurations	
abstention	<b>6</b>
dont procurations	3
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

